



AUTORITE DU BASSIN DU MONO



atelier de renforcement des capacités des acteurs locaux du bassin du Mono sur l'approche « les solutions fondées sur la nature (SfN) » et la planification participative

Aného (Togo), du 17 au 18 juillet 2024

ABM : historique, état des lieux du bassin, défis et perspectives

Direction Exécutive ABM

Présenté par Arnauld ADJAGODO, CUEP / EXPERT GIRE

EAU - ENERGIE - ECOSYSTEME



Plan de la présentation

1. Introduction
2. ABM: Historique de sa création et évolution
3. Cadre juridique de coopération transfrontalière
4. Cadre institutionnel de coopération transfrontalière
5. Aperçu général sur le bassin du Mono
6. Principaux acquis de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono aux plans juridique et institutionnel
7. Principaux acquis de la coopération dans le bassin du Mono en matière de connaissance des ressources en eau, de planification et de gestion
8. Perspectives de développement de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono
9. Conclusion



1. Introduction

- Depuis la décennie 1950 : Tradition de coopération entre Bénin et Togo dans les domaines Energie et Eau (Barrage hydroélectrique commun de Nangbéto, 1987)
- A partir de 2000 : Environnement favorable à la GIRE en Afrique de l'Ouest
- **2 principaux facteurs** qui ont favorisé la création de l'**AUTORITÉ DU BASSIN DU MONO (ABM)** en 2014 par le Bénin et le Togo, à travers une **CONVENTION**.
- ★ **BUT** : **Mise en œuvre d'une coopération transfrontière pour la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Mono et d'une meilleure intégration socioéconomique sous régionale**
- ★ **ENGAGEMENT** des 2 Etats : **coopérer** étroitement en vue de la valorisation rationnelle et durable des ressources en eau du fleuve Mono.
- ➔ Quels **acquis et perspectives en matière de coopération** dans le bassin du Mono?



2. ABM: Historique de sa création et évolution

1. **21 Nov 2008** : la 3ème session du Comité Ministériel de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest a adopté une résolution portant sur la promotion de 3 nouvelles OBT dont l'ABM

2. **30 Déc 2014** : Signature par les Chefs d'Etat du Bénin et du Togo de la **Convention portant Statut du Fleuve Mono et Création l'Autorité du Bassin du Mono**

3. **31 Oct 2019**: Installation officielle de la Direction Exécutive de l'ABM à Cotonou

4. **Sept 2021**: Ratification Convention de l'ABM (Togo : 2023; Bénin : 2024)

5. Adhésion à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Togo : 2021; Bénin : en cours)

6. **2023** : Adoption du PS 2023- 2027 de l'ABM

7. **2023** : Approbation par le GEF du 1^{er} projet ABM (IREE, 5 millions \$)





**1ère Session Ordinaire du Conseil des Ministres le 04 juillet 2014 à Cotonou :
approbation des textes constitutifs de l'ABM**



3. Cadre juridique de coopération transfrontalière

CADRE DE COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRE DE L'ABM

La **Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono** est le **principal cadre de coopération** dans l'espace transfrontalier du bassin du Mono. Cette convention s'applique au fleuve Mono, ses affluents, sous affluents et défluent, les Plans d'eau naturels et artificiels, les lacs de barrages, les eaux souterraines ainsi que les zones humides, et les écosystèmes aquatiques et terrestres liés au bassin du Mono, l'embouchure du fleuve Mono y compris la zone d'influence côtière et océanique.

Elle se réfère à un certain nombre de principes liés :

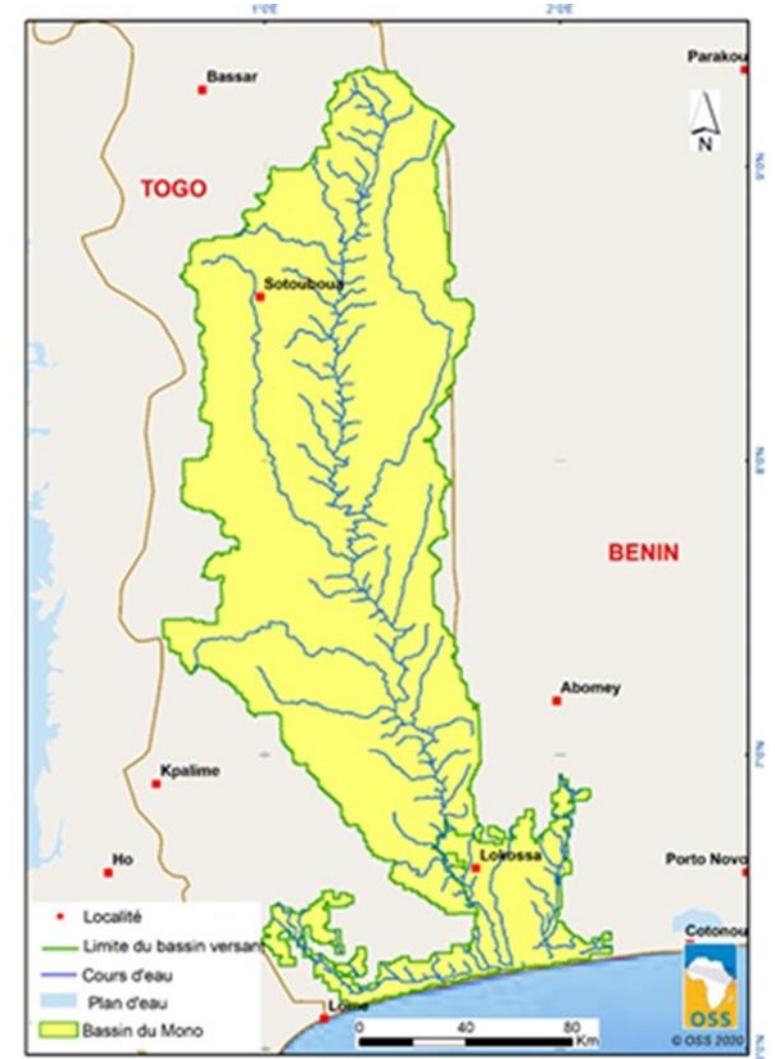
- Au droit international ;
- À la protection des eaux transfrontières ;
- Aux champs d'application sectoriel des accords de coopération ;
- Aux principaux éléments de coopération.



3. Cadre juridique de coopération transfrontalière

Champs d'application de la Convention de l'ABM :

1. Eau potable, hygiène et assainissement;
2. Aménagements hydroagricoles;
3. Production hydroélectrique (énergie);
4. Décharges de déchets solides et stations de traitement des eaux usées;
5. Exploitations minières (gestion des produits polluants);
6. Exploitations industrielles (gestion des eaux usées et des effluents).



3. Cadre juridique de coopération transfrontalière

MANDATS DE L'ABM

1. Promouvoir la concertation permanente entre les parties prenantes au développement du bassin ;
2. Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ;
3. Autoriser la réalisation des ouvrages et des projets envisagés par les Etats Parties et pouvant avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ;
4. Réaliser des projets et des ouvrages communs ou d'intérêts communs ;
5. Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats Parties et à une meilleure intégration socio-économique sous régionale.



MISSION DE L'ABM

Assurer la gestion durable du bassin au moyen de la gestion intégrée, équitable et concertée des ressources en eau et de l'environnement

3. Cadre juridique de coopération transfrontalière

❑ Principaux éléments de coopération du cadre juridique

- l'utilisation des ressources en eau du bassin et la participation à leur mise en valeur de manière équitable et raisonnable ;
- l'obligation de coopérer entre Etats partageant le même bassin versant ;
- l'échange régulier de données et d'informations entre Etats Parties ;
- la notification de mesures projetées pouvant avoir des impacts négatifs, ainsi que la consultation et les négociations y afférentes ;
- la précaution et la prévention ;
- la protection et la préservation des écosystèmes ;
- l'obligation de ne pas causer de dommages ;
- la notification des situations d'urgence ;
- le principe du pollueur-payeur,
- le principe d'utilisateur payeur.



Vision/ PS: Le bassin transfrontalier du Mono est mieux gouverné, avec des ressources en eau et écosystèmes associés, gérés de façon intégrée, concertée et durable au profit de l'épanouissement et de la résilience des populations du Bénin et du Togo »



MEEM-BENIN
Ministre de tutelle



Ministre d'Etat, Ministre de l'Eau
et de l'Hydraulique Villageoise de la
République Togolaise
PCM-ABM

4. Cadre institutionnel de coopération transfrontalière

Organes de l'ABM



5. Aperçu général sur le bassin du Mono

Bassin du Mono: *Un bassin partagé par le Bénin et le Togo*

Superficie du bassin: 24 300 km² (Bénin: 3000 km²; Togo : 21 300 km²)

Longueur du cours principal du fleuve:
530 km

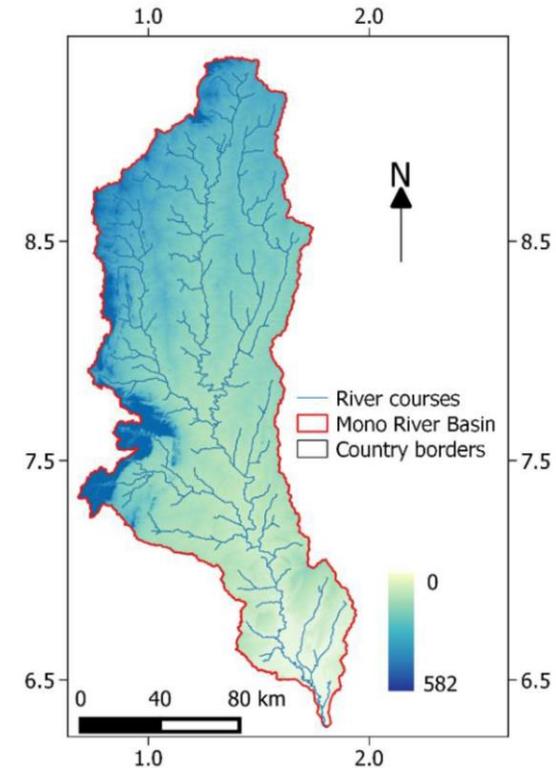
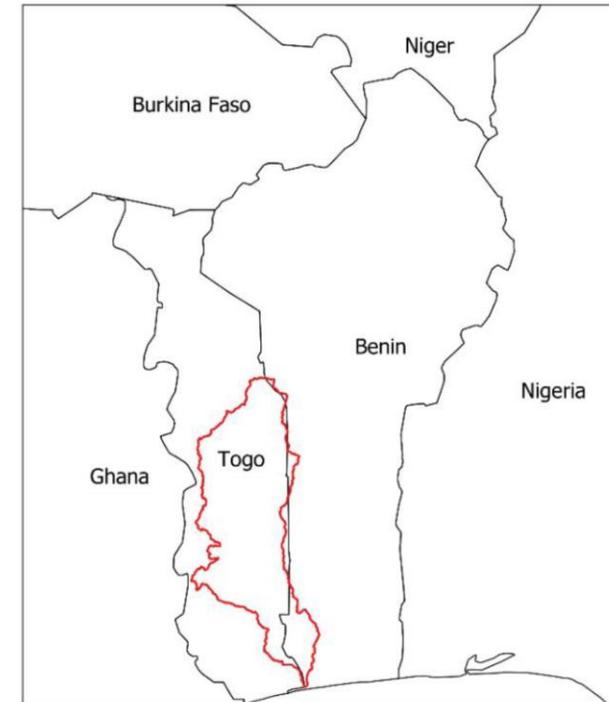
Population du bassin : 3 375 759 habitants
(Bénin : 42 % ; Togo: 58 %)

1 réserve de Biosphère Transfrontalière avec des sites Ramsar

Près de 100 km du fleuve sert de frontière

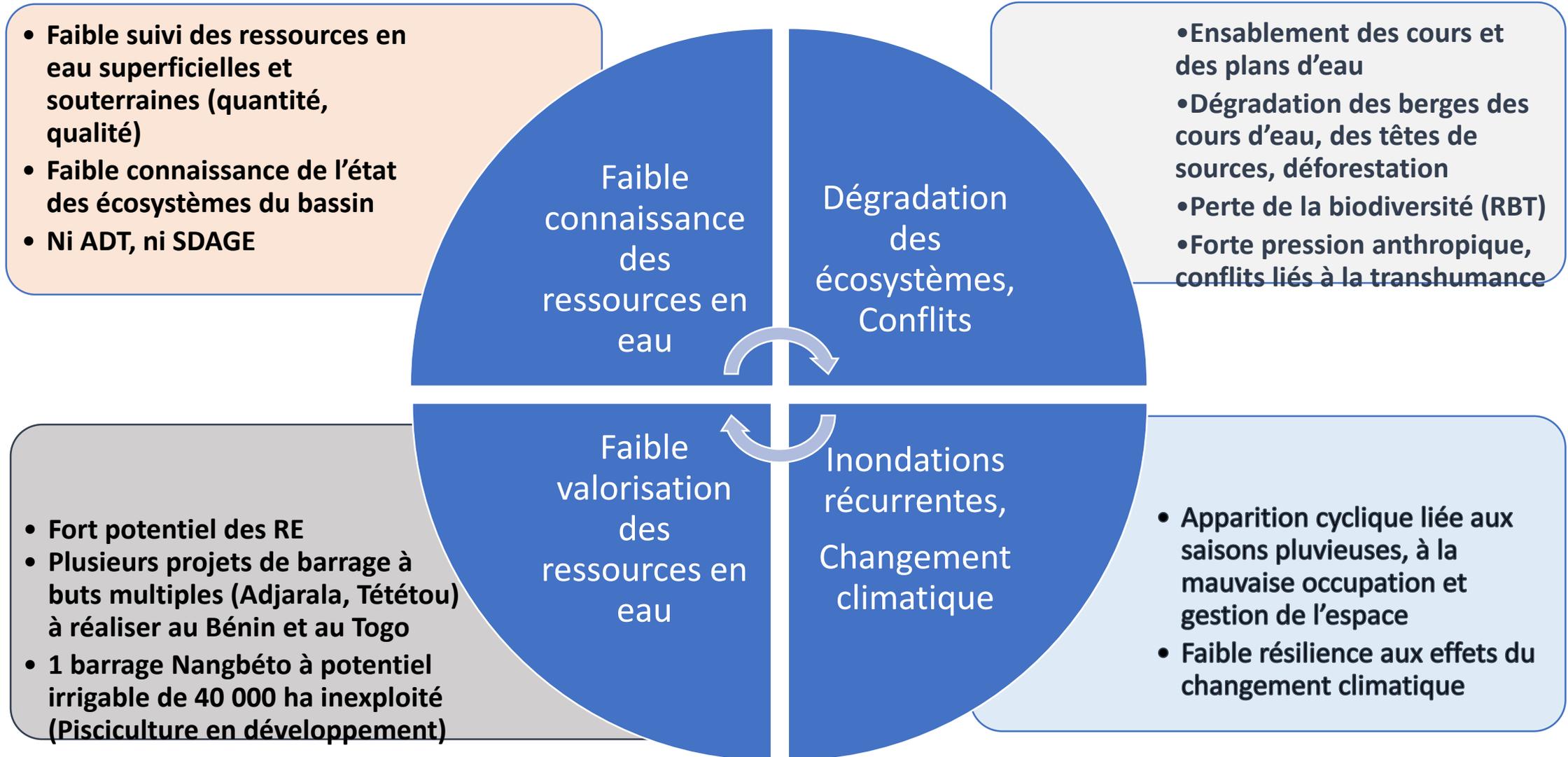
★ **Potentiel important pour le développement** (agriculture irriguée, hydro-électricité, mines, industries, élevage, pêche, tourisme...)

Caractéristiques du bassin du Mono



5. Aperçu général sur le bassin du Mono

Problématiques et défis de la gestion du bassin du Mono



6. Principaux acquis de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono aux plans juridique et institutionnel

Principaux acquis

- La création de l'ABM et la ratification de sa convention par les deux pays
 - L'étude sur les mécanismes de financement durable de l'ABM
 - La mise en place des organes de l'ABM sauf FPPDB en cours
 - L'adhésion au RAOB et un partenariat dynamique avec les autres OBT
- 
- A photograph showing two men in dark blue suits and ties shaking hands across a conference table. The man on the left is wearing a light-colored shirt and a dark tie, while the man on the right is wearing a red shirt and a red tie. They are standing behind a table with papers and microphones. In the background, there is a flag of Togo and a blue curtain.
- Le développement du partenariat avec les institutions nationales, régionales et internationales (signatures d'accords de coopération)
 - L'adhésion du Togo à la Convention des Nations Unies sur l'eau (adhésion du Bénin en cours)

6. Principaux acquis de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono aux plans juridique et institutionnel

Principaux acquis

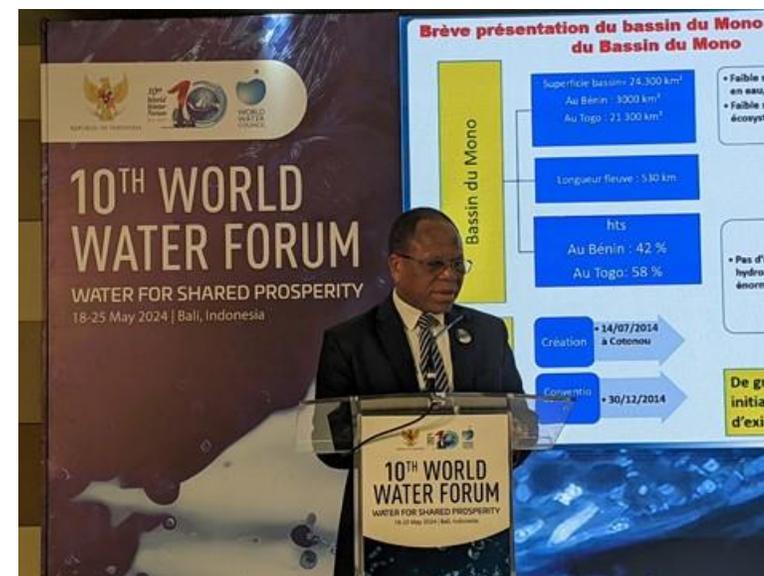
- Un PS 2023-2027 : 4 OS et des Priorités opérationnelles bien définies
- Objectif Stratégique 3 : améliorer les fonctions et services écosystémiques du bassin du Mono (mise en œuvre des solutions fondées sur la nature)
- Mise en place des Comités de Bassin du Mono au Bénin et au Togo
- Mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE)
- Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et locaux du bassin (GIRE; Diplomatie de l'eau; partage des coûts et bénéfices...)
- Capitalisation de 2 expériences GIRE avec l'UEMOA



7. Principaux acquis de la coopération dans le Mono en matière de connaissance des ressources en eau, de planification et de gestion

Principaux acquis

- Mise en place progressive de l'**Observatoire du Bassin du Mono** (Noyau de base ; formations ; Equipements...)
- **Outils de planification de la gestion du bassin transfrontalier** pris en compte dans les projets, notamment le Projet IREE en cours de démarrage (**ADT, PAS, OBM, Projets pilotes...**)
- Préparation /mobilisation en cours de financement d'autres **Projets régionaux dans le Mono** (BOUCLIER CLIMAT, G4DR, Projet Investissement Climat/AD; Projet FVC)
 - O Activité 2.2.1.2 : Mettre en œuvre l'approche « Nature-based Solutions (NbS) » pour assurer le reboisement et la régénération naturelle assistée des zones dégradées.



8. Les perspectives de développement de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono

- Le développement de la coopération, la concertation et le partage d'informations entre les Etats parties, notamment le développement des outils de gestion du bassin (**ADT, PAS; SDAGE MONO ...**)
- L'élaboration de la **Charte de l'eau** du bassin du Mono et ses principales annexes pour une gestion coordonnée, réglementée et durable des ressources en eau du bassin du Mono
- Opérationnalisation de **dispositifs de gestion coordonnée des ouvrages et des projets**
- L'opérationnalisation des **mécanismes de financement durable de l'ABM**
- La poursuite du développement de **l'Observatoire du Bassin du Mono** (RE superficielles et souterraines)

8. Les perspectives de développement de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono

- Le développement/capitalisation d'**informations et de dispositifs d'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes, sur la base d'un Plan climat**
- Le renforcement des capacités des acteurs et la mise en synergie de leurs interventions;
- L'animation des organes de bassin
- La Mise en place de **Groupe d'Experts indépendants** pour la **coopération autour des outils de gestion et la construction des grands barrages**
- Le **Développement d'un système d'information et de communication, y compris l'archivage**

9. Conclusion

- Avec l'installation de la Direction Exécutive de l'ABM en octobre 2019, le développement institutionnel de l'ABM a été dynamisé. Elle capitalise déjà des acquis, des résultats en matière de coopération transfrontière et s'est fait connaître au-delà des frontières des deux Etats membres.
- Elle capitalise également des leçons apprises des OBT sœurs.
- Avec les projets en cours de démarrage ou de montage, il est espéré que les outils de planification et de gestion ainsi qu'un mécanisme de financement durable de l'ABM seront mis en place à court et moyen termes.
- L'ABM fait un focus important sur la concertation dans le bassin, à travers le dialogue avec les usagers et OSC en vue de l'adoption des bonnes pratiques de gestion dont les SfN.

Merci de votre attention



Merci de votre attention

